

**RÉUNION DU 10 MARS 2022**

Le 10 mars 2022 à 20 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 – M. Jean-Pierre Jacquet, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mmes Martine Coquoin, Nelly Bataille, M. François Cardin, Mmes Annick Minerbe, Rachel Minerbe, M. François Poisson, Mme Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, M. Lionnel Lepourry, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry

Absents : 1 – M. François Cardin

Absents excusés : 4 – M. Gilbert Michel (procuration donnée à M. Alain Langlois), M. Bertrand Lecoœur (procuration donnée à Mme Nathalie Muller), MM. Lionnel Lepourry, Paul Quinette.

Secrétaire de séance : Mme Chantal Lelavechef

Date de convocation : Lundi 28 février 2022, affichée le vendredi 5 mars 2022

La réunion s'est déroulée en présence de M. Matthieu Le Blond, conseillers aux décideurs locaux.

DELIB N° 2022.02.01 - BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021 du compte de gestion du receveur municipal,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	229 338.52 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de	<u>342 632.53 €</u>
◆ Restes à réaliser en dépenses ou recettes d'investissement		647 200.00 €

Résultat de clôture :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	569 464.85 €
◆ Section d'investissement :	Déficit de	- <u>429 141.88 €</u>
		140 322.97 €

DELIB N° 2022.02.02 - BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021 du compte de gestion du receveur municipal,

A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet, maire, n'ayant pas pris part au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	229 338.52 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de	<u>342 632.53 €</u>
◆ Restes à réaliser en dépenses ou recettes d'investissement		647 200.00 €

Résultat de clôture :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	569 464.85 €
◆ Section d'investissement :	Déficit de	- <u>429 141.88 €</u>
		140 322.97 €

DELIB 2022.02.03 - BUDGET COMMUNAL DE TERRE-ET-MARAIS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2021

Le conseil municipal,
après avoir approuvé, ce jour, les comptes administratifs de 2021,
statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021,
constatant que les comptes administratifs de 2021 présentent un excédent global de
fonctionnement à la clôture de l'exercice de 140 322.97 €,

A l'unanimité des votants, décide d'affecter ce résultat comme suit :

◆ Excédent d'investissement reporté (R 001 investissement)		218 058.12 €
◆ Réserves affectées à l'investissement C/1068 :		429 141.88 €
◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 :		140 322.97 €

DELIB 2022.02.04 - COMMUNE DE TERRE-ET-MARAIS - BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants, approuve le projet de budget primitif pour 2022 qui s'équilibre
à la somme de 1 088 322.97 € en section de fonctionnement et à 1 009 036.00 € en section
d'investissement.

DELIB 2022.02.05 – SERVICE D ASSAINISSEMENT DE SAINTENY – COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021 du compte de gestion du
receveur municipal,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen
qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	24 671.65 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	- 30 689.81 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	181 209.21 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	- 24 010.09 €

DELIB 2022.02.06 – SERVICE D ASSAINISSEMENT DE SAINTENY – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021 du compte de gestion du
receveur municipal,

A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet ne participant pas au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui présente les mêmes résultats.

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	24 671.65 €
◆ Section d'investissement :	Déficit de :	- 30 689.81 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	181 209.21 €
◆ Section d'investissement :	Déficit de :	- 24 010.09 €

DELIB 2022.02.07 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE TERRE-ET-MARAIS : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2021

Le conseil municipal,
après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif de 2021,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
constatant que le compte administratif de 2020 présente un excédent d'exploitation global de 157 199.12 €,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 :	157 199.12 €
◆ Déficit antérieur d'investissement C/001	24 010.09 €
◆ Besoin de financement (R investissement c/1068)	24 010.09 €

DELIB 2022.02.08 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE TERRE-ET-MARAIS - BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants, approuve le projet de budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 209 531.12 € en section d'exploitation et à 126 977.09 € en section d'investissement.

DELIB 2022.02.09 - LOTISSEMENT DES CHÂTELETS DE SAINTENY : COMPTES DE GESTION 2021

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'investissement, solde d'exécution d'investissement	0.00 €
◆ Section de fonctionnement	- 294.91 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'investissement :	0.00 €
◆ Section de fonctionnement (R002)	0.00 €

DELIB 2022.02.10 - LOTISSEMENT DES CHÂTELETS DE SAINTENY : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2021,
A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet ne participant pas au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'investissement, solde d'exécution d'investissement	0.00 €
◆ Section de fonctionnement	- 294.91 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'investissement :	0.00 €
◆ Section de fonctionnement (R002)	0.00 €

COMMUNICATION DU MAIRE

- Présentation du courrier qui va être adressé, à la suite de la demande des conseillers lors de la précédente réunion, aux propriétaires de la maison située 14 rue des Bohons à Saint-Georges-de-Bohon.
- Lecture du courrier de M. Mathieu Pignot du Relais des Forges

DELIB 2022.02.11 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX MUTUELLES DES AGENTS TERRITORIAUX – rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après avoir entendu les propos de M. le Maire, donne son accord pour une participation complémentaire à la mutuelle des agents, à hauteur de 25 %, pour l'année 2022 soit :

Agent âgé de moins de 25 ans	Proposition 2022	
	Montant mutuelle	Part communale
. agent seul (MASP2)	32.10 €	8.03 €

Et prend note du remplacement d'un agent à savoir agent, son conjoint et de enfants ou plus (MASP1) par agent seul MASP2 soit :

	Montant mutuelle	Part communale
. agent seul (MASP2)	61.93 €	15.48 €

DELIB 2022.02.12 – LOGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINTENY – Rapporteur : Chantal Lelavechef

Mme Chantal Lelavechef, adjointe en charge du logement, informe le conseil municipal que la commission logement s'est réunie le mercredi 16 février. Lors de cette réunion, les candidatures en vue de l'attribution du logement situé à proximité de la salle des fêtes de Sainteny ont été étudiées et l'une d'entre elles a été retenue, avec prise de possession au 1^{er} avril 2022.

La commission a également arrêté le prix de la location à 580 € mensuels, paiement à échoir.

Du fait que ces personnes habitent déjà la commune de Sainteny, il ne sera pas fait de provision pour charges (ordures ménagères) pour l'année 2022. Cette provision sera mise en application à compter de janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après avoir entendu les propos de Mme Lelavechef, donne son accord pour la location telle qu'énoncée ci-dessus et autorise M. le maire à signer les documents y afférent.

DELIB 2022.02.13 - LOGEMENT DU DESSUS DE LA MAIRIE DE SAINTENY – Rapporteur : Chantal Lelavechef

Mme Chantal Lelavechef, adjointe en charge du logement, informe le conseil municipal, que le locataire demeurant dans le logement situé au-dessus de la mairie, 1 rue de l'Eglise, a donné son préavis au 25 mars 2022.

Avant de procéder à une nouvelle location, Mme Chantal Lelavechef, propose à ce que les travaux, précédemment évoqués, soient réalisés dans ledit logement

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après avoir entendu les propos de Mme Lelavechef, donne son accord pour procéder aux travaux avant toute nouvelle location.

QUESTIONS DIVERSES

- Avant la mise en location du logement de la salle des fêtes de Sainteny, il est demandé qu'un nettoyage complet soit effectué par une entreprise de nettoyage.
- La prochaine réunion est fixée le 7 avril à 20 h, à Saint-Georges-de-Bohon, avec la visite des logements en cours de réalisation.
- Que peut-on faire pour les Ukrainiens
 - La Préfecture de la Manche répertorie les propositions d'hébergements ainsi que les autres aides
- La commune va avoir besoin de terre végétale pour l'aménagement du parking de Saint-Georges-de-Bohon
- Pour rappel, les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril. Il est demandé d'indiquer ses disponibilités pour la tenue des bureaux de vote
- Pour ceux qui seront disponibles, une mise sous enveloppe des cartes d'électeurs sera organisée un soir avec le 28 mars prochain
- Une cérémonie citoyenne est programmée pour le samedi 28 mars à 11 h 30 pour les jeunes électeurs, inscrits d'office sur les listes électorales
- La commission de fleurissement a rendez-vous le samedi 26 mars à 10 h, à Saint-Georges-de-Bohon